

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique.

PREND CONNAISANCE de l'arrêté du Collège Provincial du Brabant wallon du 9 juillet 2009 validant la désignation de Madame Patricia VANDENBROUCKE en qualité de membre du Conseil de l'Action sociale de Beauvechain.

\_\_\_\_\_

## 3.- Accompagnement des communes en matière de planification d'urgence - Accord.

Réf. FJ/-1.78

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la législation en matière de planification d'urgence, notamment l'obligation pour les communes d'établir un plan d'urgence et d'intervention, notamment l'A.R. du 16 février 2006 ;

Revu sa délibération du 25 mai 2009 décidant d'adhérer à la proposition du 4 avril 2009 du Gouvernement Provincial du Brabant wallon, d'engager un fonctionnaire du SPF Intérieur pour la rédaction du plan d'urgence et d'intervention de la Commune de Beauvechain aux conditions susvisées ;

Vu la lettre du 11 juin 2009 du Gouvernement Provincial du Brabant wallon nous invitant à lui transmettre la délibération du Conseil communal confirmant sa décision relative à l'engagement d'un fonctionnaire provincial chargé d'assister la commune dans l'élaboration du plan d'urgence et d'intervention communal et de marquer son accord sur le montant imputable à notre commune de 2.693 € pour une période d'un an.

Considérant qu'un crédit approprié est inscrit à l'article 360/122-48 au budget ordinaire 2009 ;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège communal;

## DECIDE, à l'unanimité:

- Article 1.- De confirmer sa décision relative à l'engagement d'un fonctionnaire provincial chargé d'assister la commune dans l'élaboration du plan d'urgence et d'intervention communal.
- Article 2.- De marquer son accord sur le montant imputable à notre commune de 2.693 € pour une période d'un an.
- <u>Article 3.-</u> De transmettre la présente délibération au Gouvernement Provincial du Brabant wallon.

\_\_\_\_\_\_

4.- Budget 2009 - Modification budgétaire n° 2 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation.

Réf. AD/MH/LD/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique.

Considérant que certaines allocations prévues aux budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2009 doivent être révisées;

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission budgétaire du 10 juillet 2009 au cours de laquelle celle-ci a examiné le projet de la deuxième modification budgétaire et émis un avis favorable ;

Vu les chiffres des budgets ordinaire et extraordinaire corrigés par la deuxième modification budgétaire comme repris ci-dessous proposés par le Collège communal du 13 juillet 2009:

#### 1. Le budget ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Après la première modification	7.366.168,44	7.235.956,05	130.212,39
budgétaire			
Augmentation des crédits(+)	7.664,97	133.178,99	-125.514,02
Diminution des crédits(-)			0,00
Nouveau résultat	7.373.833,41	7.369.135,04	4.698,37

2. Le budget extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Après la première modification	9.001.357,08	9.001.357,08	0,00
budgétaire			
Augmentation des crédits(+)	373.500,00	293.500,00	80.000,00
Diminution des crédits(-)	-80.000,00		-80.000,00
Nouveau résultat	9.294.857,08	9.294.857,08	0,00

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23 et L1122-30;

# DECIDE, à l'unanimité:

Article 1.- D'APPROUVER les chiffres des budgets ordinaire et extraordinaire après la deuxième modification budgétaire de l'exercice 2009 tels que repris dans les tableaux ci-dessus.

-----

5.- Collecteur de Hamme-Mille - Lot 2 - Adjudication publique du 08/11/2007 - Egouttage des rues Deprez et Isaac - Attribution du marché - Approbation du montant des trayaux.

Réf. BEVE/-1.777.613

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret régional wallon du 27 mai 2004 relatif au livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, notamment les articles 217 à 219;

Vu le Plan d'Assainissement par sous-bassin hydrographique adopté par le Gouvernement wallon le 10 novembre 2005, publié au Moniteur Belge du 02 décembre 2005;

Vu le contrat d'agglomération n° 25005-03 approuvé par le Conseil communal en sa séance du 15 septembre 2003;

Vu l'avenant n° 1 approuvé par le Conseil communal en sa séance du 15 septembre 2003;

Vu l'avenant n° 1 modifié approuvé par le Collège Echevinal du 14 juin 2004 et ratifié par le Conseil communal du 19 juillet 2004;

Vu l'avenant n° 2 approuvé par le Conseil communal du 19 juillet 2004;

Revu le dossier relatif à la station d'épuration et du collecteur de Hamme-Mille – 1<sup>er</sup> tronçon, notamment la délibération du Conseil Communal du 11 septembre 2006 décidant :

- d'approuver le dossier projet du collecteur d'Hamme-Mille (1er tronçon), pour un montant total hors T.V.A. de 5.585.837,99 €;
- de ratifier la délibération du Collège exécutif de l'I.B.W. du 29 novembre 2005 approuvant l'avant-projet de la station d'épuration et du collecteur de Hamme-Mille (1er tronçon) pour un montant de 5.585.837,99 €;
- de transmettre un extrait conforme de présente délibération à l'I.B.W. et à la S.P.G.E.;

Vu la lettre de l'I.B.W. du 11 décembre 2006 relative au collecteur de Hamme-Mille - lot 2 - avant-projet;

Vu ledit dossier d'avant-projet;

Considérant que les travaux exposés pour l'avant-projet du collecteur de Hamme-Mille – lot 2, étaient les suivants, pour un montant total hors T.V.A. de :

- travaux à charge de la S.P.G.E. collecteur de Hamme-Mille lot 2 : 3.714.043 €
- travaux communaux d'égouttage exclusif :

égouttage exclusif rue Deprez :

42.624 €

74.592 €

égouttage exclusif rue Isaac :

sous réserve des remarques émises lors de la réunion du 09 février 2007 avec l'I.B.W.;

Vu la délibération du Collège communal du 12 février 2007 décidant :

- d'approuver le dossier d'avant-projet du collecteur d'Hamme-Mille lot 2, pour un montant total hors T.V.A. de :
- travaux à charge de la S.P.G.E. collecteur de Hamme-Mille lot 2 : 3.714.043 €
- travaux communaux d'égouttage exclusif :

égouttage exclusif rue Deprez :

42.624 €

égouttage exclusif rue Isaac :

74.592 €

sous réserve des remarques émises lors de la réunion du 09 février 2007 avec l'I.B.W.

- de transmettre un extrait conforme de présente délibération à l'I.B.W. et à la S.P.G.E.;

Vu le procès-verbal de la réunion du 09 février 2007, prise pour connaissance par le Collège communal en sa séance du 12 mars 2007;

Vu la lettre de l'I.B.W. du 25 juin 2007 signalant qu'elle soumet à l'approbation de la SPGE, le dossier projet lié à la construction du collecteur de Hamme-Mille - lot 2;

Vu ledit dossier composé du cahier spécial des charges, des plans d'exécution et du devis estimatif;

Vu la délibération du Collège Exécutif de l'I.B.W. du 12 juin 2007 approuvant le projet du collecteur de Hamme-Mille – lot 2, pour un montant de 3.100.316 € HTVA, suivant détails ci-après (montants HTVA) :

- en solution de base : la pose d'un collecteur gravitaire en tuyau de fonte
   DN 400 sur 2950 m. Montant estimé : 3.221.787 €
- en variante obligatoire n° 1 : remplacement des tuyaux en fonte prévus dans la solution de base par des tuyaux polypropylène. Montant estimé
   (-121.471 €) : 3.100.316 €
- en variante obligatoire n° 2 : la pose d'un collecteur gravitaire en fonte prévu dans la solution de base avec le remplacement du tronçon CV62 à CV44 par une station de relevage + refoulement sur 1030 m. Montant estimé (-43.394 €):

  3.178.393 €
  - + débours ultérieurs pour frais d'exploitation de la station de pompage

97.500 €

- en variante obligatoire n° 3 : la pose d'un collecteur gravitaire en polypropylène prévu dans la variante obligatoire n° 2 avec le remplacement du tronçon CV62 à CV44 par une station de relevage + refoulement sur 1030 m. Montant estimé (- 78.077 €) : 3.143.710 € + débours ultérieurs pour frais d'exploitation de la station de pompage 1300 EH x 5 €/EH/an x 15 ans : 97.500 €

Vu la délibération du Conseil communal du 10 septembre 2007 décidant notamment:

- d'approuver le dossier projet du collecteur d'Hamme-Mille lot 2, pour un montant total hors T.V.A. de 3.100.316 € (avec variante obligatoire n° 1);
- de ratifier la délibération du Collège exécutif de l'I.B.W. du 12 juin 2007 approuvant le projet du collecteur de Hamme-Mille lot 2, pour un montant de 3.100.316 €;

Vu le dossier d'adjudication transmis par l'I.B.W.;

Vu la demande de l'I.B.W. d'approuver le montant desdits travaux;

Considérant que le marché a été attribué à l'entreprise SODRAEP pour un montant global de 2.904.452,78 € HTVA, à savoir :

- construction d'un collecteur gravitaire le long de la Néthen, traversant les villages de Tourinnes-la-Grosse et Beauvechain : 2.818.286,86 €
- construction d'un nouvel égout exclusif dans les rues Deprez et Isaac 86.165,92 €

Vu l'arrêté du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique auprès du Gouvernement wallon du 9 juillet 2009 approuvant la modification du programme triennal 2007-2009 et notamment y arrêtant l'intervention de la SPGE sur les dossiers suivants :

- égouttage exclusif des rues Isaac et Deprez : montant des travaux : 104.310 € intervention de la SPGE : 86.207 €;
- égouttage exclusif de la rue Deprez : montant des travaux : 70.410 € intervention de la SPGE : 58.190 €;

Considérant que cet arrêté ministériel nous est parvenu le 16 juillet 2009;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité:

- Article 1.- D'approuver le dossier d'adjudication du collecteur d'Hamme-Mille lot 2, pour un montant de montant global de 2.904.452,78 € HTVA à savoir :
  - construction d'un collecteur gravitaire le long de la Néthen, traversant les villages de Tourinnes-la-Grosse et Beauvechain : 2.818.286,86 €
  - construction d'un nouvel égout exclusif dans les rues Deprez et Isaac

86.165,92 €

Article 2.- De communiquer la présente délibération à l'I.B.W.

-------

6.- SEDIFIN - Achat groupé services de télécommunications - Adhésion au marché de

Réf. FJ/KL/-2.073.532.4

la scrl SEDIFIN.

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Revu la lettre de la scrl SEDIFIN du 4 avril 2008 nous invitant à prendre connaissance du Cahier spécial des charges relatif à une mission d'analyse de faisabilité de réduction des coûts dans le domaine des télécommunications et nous proposant de participer à de projet;

Vu la délibération du Collège communal du 2 juin 2008 décidant de marquer son accord de principe pour participer à ce projet et ce, sans autre engagement de la Commune;

Revu la lettre de la scrl SEDIFIN du 13 janvier 2009 nous faisant parvenir le cahier spécial des charges relatif à ce marché ainsi qu'un projet de convention relatif à l'organisation d'un achat groupé dans le cadre des télécommunications;

Revu sa délibération du 16 février 2009 décidant d'approuver la convention relative à l'organisation d'un achat groupé dans le cadre des télécommunications;

Vu la lettre de la scrl SEDIFIN du 31 mars 2009 nous informant que le marché de services relatif à la téléphonie fixe, mobile et services connexes a été attribué aux sociétés suivantes :

- la société Belgacom pour le lot I (téléphonie fixe),
- la société Proximus pour le lot II (téléphonie mobile);

Considérant que ce marché est entré en vigueur le 29 avril 2009 et, comme mentionné dans le cahier spécial des charges, est conclu pour une durée d'un an à partir du jour de l'activation du service et pourra être reconduit pour trois périodes d'un an;

Vu les études réalisées par Belgacom et Proximus (coûts, plans tarifaires, avantages, réductions, ...), ci-annexées;

Considérant que les conditions proposées par Belgacom et Proximus sont plus intéressantes que les conditions actuelles de Versatel et Mobistar;

Considérant qu'il convient dès lors d'adhérer au marché de services attribué par la scrl SEDIFIN:

Sur proposition du Collège communal;

### DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- d'adhérer au marché de services attribué par la scrl SEDIFIN à savoir :

- la société Belgacom pour le lot I (téléphonie fixe),
- la société Proximus pour le lot II (téléphonie mobile), sous réserve que les indemnités éventuelles de rupture des abonnements en cours soient à charge de la scrl SEDIFIN.

\_\_\_\_\_